

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Douzième session
Genève, 18 – 21 novembre 2013

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE CDIP

Document établi par le Secrétariat

1. À sa quarante-troisième session tenue à Genève du 23 septembre au 2 octobre 2013, l'Assemblée générale de l'OMPI, examinant au titre du point 32 de l'ordre du jour les documents intitulés "Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)" et "Examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement", publiés respectivement sous les cotes WO/GA/43/10 et WO/GA/43/11, a adopté la décision suivante :

"L'Assemblée générale de l'OMPI

"i) rappelle sa décision de 2007 relative à la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, figurant dans le document A/43/13, et sa décision relative aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, figurant dans le document WO/GA/39/7, et réaffirme sa volonté de les mettre pleinement en œuvre;

"ii) réaffirme que tous les comités de l'OMPI sont sur un pied d'égalité et rendent compte aux assemblées;

"iii) prend note des préoccupations exprimées par des États membres au sujet de la mise en œuvre du mandat du CDIP et de la mise en œuvre des mécanismes de coordination; et

"iv) demande au CDIP d'examiner ces deux questions lors de ses douzième et treizième sessions, d'en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l'Assemblée générale en 2014."

2. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) est invité à prendre note de la décision de l'Assemblée générale reproduite ci-dessus.

[Fin du document]